

Le Monde

Du 27/03/2004

Verdict nuancé et désaveu de l'accusation au procès des autonomistes bretons

Les quatre accusés de l'attentat contre le McDonald's de Quévert ont été acquittés. Sept autres ont été condamnés à des peines de trois à onze ans



**COUR D'ASSISES
SPÉCIALE DE PARIS**
dernier jour
d'audience

LE PROCÈS des onze militants soupçonnés d'appartenir à l'Armée révolutionnaire bretonne (ARB) s'est achevé, vendredi 26 mars, sur un échec retentissant et un incontestable succès. Après dix heures de délibération, la Cour d'assises spéciale de Paris a acquitté quatre accusés et condamné les sept autres à des peines de trois à onze ans de prison, pour leur participation à une série de douze attentats entre 1994 et 2000. La cour a en revanche estimé que les charges étaient insuffisantes pour retenir la culpabilité des indépendantistes bretons dans cinq autres dossiers. Elle a ainsi exonéré de toute responsabilité les quatre principaux accusés poursuivis pour « complicité » dans l'attentat meurtrier du 19 avril 2000 contre le McDonald's de Quévert (Côtes-d'Armor), qui avait coûté la vie à Laurence Turbec, une employée de 28 ans.

Après quatre années d'instruction et quatre semaines de procès, les limites de l'accusation sont en effet patentes. La bombe de Quévert, qui avait clos une série de quarante attentats sans victimes depuis 1993, pour la plupart revendiqués par l'ARB, était en effet au cœur du dossier d'instruction du juge Gilbert Thiel et constituait le principal enjeu du procès.

A ce titre, le verdict apparaît comme un désaveu cinglant de l'avocat général, François-Louis Coste, qui avait justifié par ses seules « certitudes » les peines de dix à dix-huit ans de prison requises contre les quatre « complices » présumés d'un attentat dont les auteurs n'ont jamais été identifiés. « Votre conviction ne nous suffit pas !, lui avait répondu M^e Vincent Omez, l'avocat de Gaël Roblin, contre lequel étaient demandés quinze ans de prison. Vous ne nous avez proposé qu'un succédané de fausses évidences, sans apporter la moindre démonstration. » La cour a ainsi validé les critiques des avocats contre un dossier « mal ficelé », une « construction intellectuelle » qui n'a pas résisté au débat public. Hormis Quévert, les terroristes

amateurs de l'ARB n'ont en revanche bénéficié d'aucune indulgence pour leurs précédentes bombes. Le meneur du groupe, Christian Georgeault, écope de la plus lourde peine, onze années de prison pour onze attentats ou tentatives, alors qu'il n'en avait avoué que huit. Pascal Laizé, l'artificier bricoleur, est condamné à huit ans de réclusion, son copain Stéphane Philippe à six ans, tout comme Alain Solé, reconnu coupable de trois attentats.

Soupçonné d'avoir participé, au moins dans la désignation des objectifs, à deux opérations menées contre des McDonald's, Gaël Roblin, 31 ans, s'en tire à bon compte avec une peine de trois ans de prison pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste », qui lui permet de sortir dès à présent de prison. Poursuivi pour le même chef, Arnaud Vannier, 30 ans, effectuera le chemin inverse : condamné à quatre ans de prison, il est le seul des cinq accusés à comparaître libre qui devra retourner sous les verrous, pour deux engins explosifs découverts dans son coffre en 1999. « *Quel gâchis, avait-il lâché avant le verdict. La violence, ce n'est pas la solution, parce qu'elle engendre de la souffrance... Partout.* »

REPENTIR ÉMOUVANT

La cour n'est pas restée insensible au repentir émouvant d'un ancien soldat de l'ombre, Philippe Jaumouillé, 47 ans, condamné à cinq années de prison avec sursis pour sa participation à « une grave connerie vieille de dix ans » : « *Aujourd'hui, j'ai un fils, une maison, un travail, a-t-il murmuré. Si je retourne en prison, ça va tout me casser.* » Les sept juges professionnels ont également réparé deux erreurs judiciaires en acquittant Pascal Scattolin, emprisonné six mois pour un crime « qui n'était pas le bon », selon l'avocat général, ainsi que Jérôme Bouthier, 29 ans, incarcéré depuis octobre 2001. Ce joueur de basse dans un groupe de hard-core indépendantiste avait été mis en cause par un poil retrouvé au fond d'un sac plastique avec une bombe qui n'a pas explosé. « *Ce que je trouve tragique, c'est que, celui qui a déposé ce sac, il le sait que ce n'est pas vous, et il n'a rien dit* », s'était ému le président.

Acquitté aussi, Yann Solon, qui avait eu le tort de prêter quelques minutes de trop son ordinateur à Christian Georgeault et Gaël Roblin pour qu'ils rédigent un communiqué de l'ARB. Acquitté, enfin, Solenn Georgeault, 26 ans, cette frêle et ardente jeune femme qui s'est jetée dans les bras de son père à l'énoncé du verdict. En face, sur les bancs des parties civiles, la famille de Laurence Turbec est restée longtemps immobile, tout comme l'avocat général, blême, pétrifié.

Ce verdict nuancé signe le travail d'orfèvre accompli depuis le 1^{er} mars par un magistrat d'une redoutable adresse. Sous ses airs de vieux « chat endormi », comme il aime se désigner, le président Alain Verleene a su recueillir les aveux de Christian Georgeault puis les confidences de Gaël Roblin, pourchassés d'une patte de velours puis subitement désarçonnés d'un coup de griffe. Le magistrat a fait progresser la vérité jusqu'à l'extrême limite du doute, ce qui n'est pas le moindre des succès d'un procès hors du commun.

Alexandre Garcia